Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 056-245614383-20261030-B2026_042-DE

QUESTEMBERT COMMUNAUTÉ

DATE de CONVOCATION
23 OCTOBRE 2026

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 14
Présents : 10
Votants : 10
Procuration : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 29 octobre 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt neuf octobre à 17h00, les membres du Bureau Communautaire se sont réunis au siège de Questembert Communauté à Questembert, sur la convocation qui leur a été adressée par le 1er Vice-Président, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance a été ouverte sous la présidence de M. Boris LEMAIRE.

Étaient présents :
Mme Claire MAHÉ, Mme Camille LE CLAIRE, M. Serge LUBERT, M. Pascal GUIBLIN, M. Joël TRIBALLIER, Mme Morgane RÉTHO, M. Marcel ARS, M. Boris LEMAIRE, M. Maxime PICARD, M. Stéphane COMBEAU

Étaient absents :
M. Michel GRIGNON, M. Patrice LE PENHUIZIC, M. Jean-Pierre GALUDEC, M. Thierry AUTRAN

Secrétaire de séance : M. Stéphane COMBEAU

N°B2026_042 - ECONOMIE - Questembert – Parc d'activités des Hibiscus – Cession d'un terrain de 1672 m² environ au profit de la SCI DRP (Breizh Ambulances)

Par courrier daté du 29 septembre 2026, Monsieur BREMOND et Mme OLLER, représentants la société BREIZH AMBULANCES, ont fait connaître leur intention de réaliser l'acquisition de la parcelle communautaire cadastrée YB 491, d'une contenance de 1672 m², sise LA BANDE QUINTIN, sur le parc d'activités des Hibiscus 56230 QUESTEMBERT.

Cet achat sera réalisé par la SCI DRP dont Monsieur BREMOND et Mme OLLER sont actionnaires.

Le prix de cession est fixé à 35 € HT/m² sur ce secteur, par délibération n°C2025_166 du Conseil communautaire en sa séance du 17 novembre 2025.
Cette vente est soumise à la TVA sur marge. Les acquisitions de terrains initiales n'ont pas été soumises à TVA. Le prix d'acquisition du terrain en 2007 était initialement de 8,50 € le m². La TVA sera donc calculée sur la différence, à savoir 26,50 € / m².

Vu la délibération du Conseil communautaire 2020 07 bis n°2 en date du 27 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil Communautaire au Bureau,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C2025_166 en date du 17 novembre 2025, fixant les prix de cession de terrains en zones et parcs d'activités,

Vu l'avis favorable de Commission économie du 13 octobre 2026,

Vu l'avis de valeur rendu par les services de Domaines en date du 28 octobre 2026,

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de Questembert Communauté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Dans ce même délai, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 056-245614383-20261030-B2026_042-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Bureau Communautaire décident :

- D'approuver la vente, aux conditions évoquées ci-dessus, d'une parcelle de 1672 m² environ à la SCI DRP (ici représentée par Mme OLLER et M. BREMOND) pour l'implantation de l'entreprise Breizh Ambulances, à 35 € HT m² ;
- D'autoriser à l'acquéreur la faculté de substitution par toute personne morale de son choix, à la condition que cela n'entraîne aucune autre modification au projet ayant fait l'objet de la présente délibération et présenté en Commission Economie,
- De demander que le permis de construire soit transmis à Questembert communauté pour validation avant envoi aux services instructeurs et avant signature de l'acte authentique,
- De fixer une date de validité de l'offre de vente à 12 mois à compter de la présente séance de Bureau communautaire,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant légal à signer les actes et tous documents liés à cette cession. Les frais d'actes notariés seront supportés par le demandeur.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
A Questembert, le 30 octobre 2026
Le 1er Vice-Président,
Boris LEMAIRE

QUESTEMBERT COMMUNAUTÉ
8 av. de la Gare
56231 QUESTEMBERT
CEDEX
02 97 26 59 51

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de Questembert Communauté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Dans ce même délai, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Signé par : Boris LEMAIRE
Date : 30/10/2026
Qualité : MAIRE